



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Modification 2024

I : CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les soussignés et tous les futurs adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée : COMPOSTRI, Compostage citoyen et de proximité.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- de porter la création et le développement d'activités de compostage citoyen et de proximité
- de contribuer à l'éducation des citoyens à la consommation responsable et à la protection de l'environnement
- de favoriser la création d'emplois dans l'Économie Sociale et Solidaire
- de favoriser un partenariat avec des structures d'insertion et/ou adaptées
- de développer des activités de formation avec recherche de certification via l'existence d'un organisme de formation

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au **Solilab – 8 rue de Saint Domingue 44200 NANTES**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration **sur le seul territoire de Nantes Métropole.**

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs qui paient une cotisation annuelle et ont le droit de vote en Assemblée
- Membres de soutien qui rendent des services importants à l'association par leurs dons, legs, et autres contributions. Ils sont dispensés du versement de la cotisation et ont une voix consultative à l'Assemblée.

Les membres peuvent être des personnes physiques, à titre individuel ou des personnes morales légalement constituées.

Article 6 : Admission, cotisations et éligibilité des membres

Pour devenir membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut refuser l'accès à l'association à un postulant mais devra motiver son refus. Les nouveaux membres s'engagent alors à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et à s'acquitter de leur cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation sera déterminé à chaque Assemblée Générale Ordinaire, organisée annuellement.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par :

- décès
- démission, adressée par écrit à la Présidence de l'Association. Le « démissionnaire » devra solder au préalable sa situation vis-à-vis de l'Association
- Radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motifs graves (infraction aux statuts, conduite ou propos susceptibles de porter préjudice à l'Association). Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été invité au préalable, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Les ressources de l'Association

Elles comprennent :

- le montant des cotisations et des dons
- les ressources propres résultant des activités économiques de l'Association (activités commerciales et prestations de service)
- les subventions de toutes personnes morales et physiques de droit public et privé
- le bénévolat
- toutes recettes non interdites par la loi

III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Le Conseil d'Administration de l'Association

L'association est administrée par un Conseil constitué de 20 membres au maximum. Les membres sont élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale et seront rééligibles.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent être ni être Président ni Trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, et au minimum une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande de la moitié des membres du Conseil.

Au cours des réunions et si nécessaire, le Conseil pourra inviter toute personne extérieure au Conseil ou à l'Association pour bénéficier d'un avis technique ou d'une compétence particulière.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validation des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote d'un membre du Conseil par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions du Conseil d'Administration consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par les autres membres du Conseil lors de la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration peut décider de rembourser à ses membres les dépenses éventuelles résultant de l'exercice de leur fonction.

Article 10 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et à la suite de l'Assemblée Générale, un Bureau composé de 3 à 6 personnes et au moins de :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Dans le cas d'une co-présidence, chaque co-président dispose du droit de signature au nom de l'ensemble de la co-présidence.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année et chaque fois que le Bureau ou le tiers des membres de l'Association au moins l'estimeront nécessaire.

Les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire ou le Président, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée a lieu quel que soit le nombre de membres présents.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle due par les membres de l'Association pour l'année suivante.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Le vote d'un membre par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents avec un droit de vote par famille.

Toutes les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le

Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin ou à la demande du bureau ou de la moitié au moins des membres de l'Association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire au motif de modification des statuts de l'Association ou de dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité groupant le tiers au moins des membres ayant le droit de vote. Si tel n'est pas le cas, une autre Assemblée Générale Extraordinaire sera prévue 15 jours plus tard quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif de la liquidation, s'il existe, sera attribué à une Association ou à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à compléter les présents statuts sera établi par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et donc du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs sont remboursés, au vu des pièces justificatives correspondantes. Le Rapport Financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 15: Personnel

L'Association a la capacité d'employer le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission, qui sera placé sous la responsabilité du Président.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2024, les statuts ont été modifiés et acceptés par le Conseil d'Administration.

Signatures:

Co-présidente : Élisabeth COURTEAUD

A handwritten signature in dark ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the name Élisabeth COURTEAUD.

Secrétaire : Anne-Laure JAMIN

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'A' followed by a horizontal line, representing the name Anne-Laure JAMIN.

Trésorier : Robert LALY

A handwritten signature in dark ink, with a large, stylized 'R' and 'L' followed by a horizontal line, representing the name Robert LALY.